

Christian ALBERT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS

☞ Les conclusions sont séparées : "partie conclusions motivées" ci-après, deuxième section.



S O M M A I R E

Partie Rapport	4
1- Généralités	4
1.1 cadre général du projet	4
1.2 objet de l'enquête	5
1.3 cadre juridique de l'enquête publique	8
1.4 Présentation succincte du projet	9
1.5 Liste de l'ensemble des pièces du dossier	11
2 - Organisation de l'enquête	12
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	12
2.2 chronologie de la conduite de l'enquête	12
2.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête	14
2.4 Visite sur les lieux	16
2.5 Réunions avec le porteur de projet	17
2.6 Mesures de publicité	17
3 - Déroulement de l'enquête	20
3.1 Permanences réalisées	20
3.2 compilation des observations	20
3.21 observations recueillies lors des permanences (4)	20
3.22 observations mentionnées sur le registre (2)	21
3.23 observations adressées par courrier postal en mairie (6)	21
3.24 observations adressées par messagerie électronique (40)	22
3.3 Clôture de l'enquête	28
4 - Procès-verbal de synthèse des avis	29
4.1 Personnes publiques associées	29
4.2 Analyse des observations	30
4.3 Principaux éléments de réponse aux observations	32
Partie conclusions motivées	1
1 - Rappel de l'objet de l'enquête	2
1-1 - Prolongation et approfondissement	2
1-2 - Participation du public	3
1-3 - Opportunité du projet	3
2 - Cadre de l'enquête	4
3 - Considérants et argumentaire	6
Vis à vis des observations	6
Vis à vis de la pertinence du projet	7
Vis à vis de nécessaires précautions	8
4 - Avis motivé du commissaire enquêteur	8

Il s'agit d'une carrière d'**extraction alluvionnaire** à sec et en eaux, de matériaux nobles situés en rive droite et dans le lit majeur de la Durance. Les agrégats extraits sont ensuite traités sur le site proche de la zone artisanale des Planets située en rive gauche de la Durance, sur la commune de la Roche-de-Rame. L'élaboration de béton prêt à l'emploi constitue la principale mise en oeuvre des agrégats. Les campagnes d'extraction, sont systématiquement réalisées entre le 15 Novembre et le 15 Mars, en fonction des besoins en matériaux.



1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

Si la procédure "ICPE" réservée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement peut sembler complexe, en raison notamment du nombre de pièces, de leur technicité et de leur importance, Il ne s'agit en réalité que de la prolongation dans le temps et d'une modification technique (profondeur sans modifier l'emprise) d'une **autorisation de carrière d'extraction alluvionnaire* déjà accordée en 2015**.

Par arrêté du **28 octobre 2015**, à la suite de l'enquête publique de Juillet 2015 (quarantaine d'avis favorables, un défavorable : la fédération de pêche 05), le préfet des Hautes-Alpes a autorisé la SAS Allamanno à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit "Fonds de Rame", sur la commune de Champcella (Hautes-Alpes) parcelle A 1648 de 7,18 ha, co-propriété des communes de CHAMPCELLA et FRESSINIÈRES. L'autorisation concerne l'extraction à sec et en eau sur 5 m d'épaisseur totale d'agrégats de qualité destinés notamment à l'élaboration de béton hautes performances et de béton prêt à l'emploi. Cette autorisation, initialement accordée pour

une période de 7 ans, a été prolongée par l'arrêté préfectoral du **8 juillet 2019** pour une durée supplémentaire de 2 ans. La production moyenne autorisée est de de 57 200 t/an.

 * le terme "carrière" employé seul, prête à confusion, il s'agit d'une carrière d'extraction alluvionnaire.

Par arrêté du **24 mars 2022**, le préfet des Hautes-Alpes a mis en demeure la société Allamanno de régulariser les non-conformités de sa **carrière alluvionnaire** située lieu-dit "fond de Rame" sur la commune de Champcella. Il s'agissait notamment du respect de la profondeur en eau, du respect de la longueur maximale d'ouverture de la nappe et du bornage du périmètre d'extraction.

Au terme des 9 années (2015-2024), 235 550 m³ d'alluvions auront été prélevés, pour un tonnage cumulé sur cette même période d'environ 400 200 t.

Une passerelle mobile sur la Durance est mise en place (cf photo aérienne) pour chaque campagne d'extraction, et permet d'acheminer les matériaux extraits sur la zone du Planet, sans emprunter la route nationale 94 qui traverse le centre bourg de La Roche de Rame. Les agrégats sont traités et commercialisés, sur la zone du Planet, commune de La Roche de Rame, située à moins d'un kilomètre de la carrière. La carrière n'est exploitée que lors de **campagnes annuelles hivernales**, entre le 15 novembre et le 15 mars.

Le remblaiement des excavations, est, en fin de chaque campagne, réalisé avec des matériaux inertes résiduels provenant des installations de tri du site Briançon Béton sur la même zone du Planet, donc, via la passerelle sur la Durance.

La zone d'extraction, une fois remblayée est revégétalisée pour essayer de retrouver la végétation steppique spécifique au lit majeur de la Durance. L'ONF est chargé de cette intervention qui n'a pas donné les résultats escomptés, en dehors peut-être du premier casier qui jouxte le plan d'eau.

Dès l'origine, le périmètre d'extraction qui représente 47116m² sur les 71858m² de la parcelle A 1648, a été divisé en sept secteurs, correspondant chacun à une phase annuelle d'extraction. Les phases 1 à 5 ont été réalisées. La remise en état de la dernière zone (5) a été réalisée après la campagne, de Décembre 2023 à Février 2024.

La demande de prolongation et d'approfondissement a pour objet de prolonger l'autorisation d'exploiter la carrière pour trois années supplémentaires (jusqu'au 28 octobre 2027) et d'approfondir le niveau d'extraction de 4 mètres. En plus de l'autorisation de 2015 pour une extraction sur 5 mètres, la hauteur totale des matériaux à extraire sera donc de 9 mètres.

Cet approfondissement qui concerne les deux derniers casiers 6 et 7 permettra une production supplémentaire de 53 840 m³, soit 91 528 tonnes. Ainsi, le tonnage à exploiter sera de 121 140 m³, soit 205 938 tonnes. Comme le précise l'étude d'impact, le surplus relatif à l'approfondissement représente environ 22 % de la production totale de 400 200 tonnes autorisée par l'arrêté préfectoral de 2015.

1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'extraction de matériaux naturels dans le cadre d'une activité de carrière correspond à une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** pour laquelle une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre VIII du livre I du Code de l'Environnement.

Compte-tenu de sa nature, de son importance, de sa localisation et de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de "Fonds de Rame" est soumis à étude d'impact conformément aux articles **L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement (CE)**.

Le projet relève des procédures de demande d'autorisation suivantes : **autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510-1 "exploitation de carrières" de la nomenclature des ICPE** (cf ci-dessus), intégrant une déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 "modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m"; de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles **L214- 1 à L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) et une autorisation de défrichement**.

Le projet relève notamment des plans et programmes suivants, pris en compte dans l'étude d'impact :

- ✓ *La Loi Montagne ;*
- ✓ *Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA ;*
- ✓ *Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHAMPCELLA ;*
- ✓ *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;*
- ✓ *Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Hautes-Alpes ;*
- ✓ *Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) PACA ;*
- ✓ *Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) PACA ;*
- ✓ *Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) PACA.*

L'exploitation de la carrière de Fond de Rame a fait l'objet d'une 1^{re} autorisation de défrichement en décembre 2015, dont le délai de validité a été prolongé au 28 octobre 2024 par arrêté préfectoral de septembre 2019. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête, comprend une demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation de défrichement.



1.4 PRÉSENTATION SUCCINCTE DU PROJET

Comme introduit au point 1.2 la société ALLAMANNO a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2015-301-2 du 28 octobre 2015 à exploiter la carrière alluvionnaire au lieu-dit "Fonds de Rame" sur la commune de CHAMPCELLA 05130.

La société ALLAMANNO bénéficie également de la déclaration n°05-2015-00268 du 19 octobre 2015 établie au titre de la nomenclature des IOTA de la rubrique R.214-1 du Code de l'environnement, l'autorisant à effectuer des travaux de renforcement d'une berge du plan d'eau existant au Sud. Ils ont été effectués en 2017, fait l'objet d'un procès-verbal de visite de contrôle par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes.

Cette carrière présentait à l'origine, la spécificité d'être exploitée par :

- ✓ Campagne annuelle hivernale (entre le 15 novembre et le 15 mars) ;
- ✓ À sec (sur une épaisseur de 3 mètres) ;
- ✓ Et en eau (sur les 2 premiers mètres).

L'épaisseur totale de matériaux extraits représentait donc une hauteur de 5 mètres.

Les matériaux extraits sur la carrière sont ensuite directement acheminés par dumpers vers la plateforme de traitement et de valorisation de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS (SAB également dirigée par M. ALLAMANNO) située au niveau de la zone d'activités du Planet, sur la commune limitrophe de LA ROCHE-DE-RAME (à moins de 1000 m au Sud-est de la zone d'extraction) en traversant la Durance grâce à une passerelle mobile temporairement mise en place pour chaque campagne d'extraction. Ce mode opératoire présente l'atout environnemental de ne pas emprunter la voirie publique, de sorte qu'il n'existe pas de trafic routier sur le RN 94, nécessaire à l'exploitation directe de la carrière.

Compte-tenu du contexte économique fluctuant des dernières années, la société ALLAMANNO n'a pas pu mettre en activité l'exploitation de cette carrière immédiatement après la délivrance dudit arrêté préfectoral en 2015.

La première campagne d'extraction n'a débuté que le 21 Novembre 2017, soit 2 ans après l'autorisation de 2015 qui est arrivée à échéance le 28 Octobre 2022.

Un arrêté préfectoral complémentaire a donc été nécessaire, pris le 8 Juillet 2019, il a permis de prolonger la durée d'exploitation de la carrière jusqu'au 28 Octobre 2024.

A ce jour, les phases 1 à 5 ont d'ores et déjà été réalisées avec remise en état naturel, la phase 5 s'étant récemment déroulée entre le 28 novembre 2022 et le 17 février 2023 et dans les mêmes conditions prévues à l'AP de 2015.

Le projet, objet de la présente enquête, concerne l'exploitation des 2 dernières phases (ou casiers, inventoriés 6 et 7 dans l'AP de 2015), et leur approfondissement sur 4 mètres supplémentaires en eau (3 m à sec + 6 m en eau).

1.5 LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES DU DOSSIER

👉 *Le dossier soumis à l'enquête est constitué de 19 pièces, 1700 pages (267 Mo), poids de la version papier : 5,5 kg.*

Pièce N°0 avis enquête publique carrière Champcella - 28/02/2024

Pièce N°1 Avis Autorité Environnementale MRAe 2023APPACA62/3557 24/11/2023

Pièce N°2 Réponse SAS ALLAMANNO 08/01/2024

Pièce N°3 PJ1 PLAN de SITUATION du PROJET 1/25000° 09/2022

Pièce N°4 PJ2 ELEMENTS GRAPHIQUES 09/2022

Pièce N°5 PJ3 Justification de la MAITRISE FONCIERE 09/2022

Pièce N°6 PJ4.0 ETUDE D'IMPACT 09/2023

Pièce N°7 PJ4.1 RESUMÉ NON TECHNIQUE de l'ETUDE D'IMPACT 09/2022

Pièce N°8 PJ4.2 ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT 09/2022

Pièce N°9 PJ4.3 MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE 09/2022

Pièce N°10 PJ7 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE 09/2022

Pièce N°11 PJ46 DESCRIPTION DES PROCEDES DE FABRICATION 09/2022

Pièce N°12 PJ47 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 09/2022

Pièce N°13 PJ48 PLAN D'ENSEMBLE avec rayon de 50 mètres 09/2022

Pièce N°14 PJ49 ETUDES DE DANGERS 09/2022

Pièce N°15 PJ61 ETAT DE POLLUTION DES SOLS 09/2022

Pièce N°16 PJ60/68 GARANTIES FINANCIERES 09/2022

Pièce N°17 PJ63 AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE en Etat du SITE 09/2022

Pièce N°18 PJ70 PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION 09/2022

Pièce N°19 PJ106/108 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT 09/2022

Le dossier soumis à l'enquête est très complet, assez technique, mais, selon nous, à portée du public concerné, prioritairement constitué par les habitants et propriétaires riverains, ou "pratiquants sportifs" du secteur. Le dossier est très volumineux, mais très clair et bien structuré, même si l'on peut penser que certaines pièces, qui peuvent donner une impression de "redondance", ne semblent pas totalement indispensables à l'appréhension du projet par le public.



2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

👉 Rappel des éléments de procédure, avant, pendant et après l'enquête publique :

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

DECISION DU
19/02/2024
N° E24000013 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire en date du 19/02/2024

Vu enregistrée le 09 février 2024, la lettre par laquelle le préfet des Hautes-Alpes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Renouveau et approfondissement de la carrière située lieu-dit "Fond de Rame" sur la commune de Champceilla.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-448 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Christian Albert est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Pierre Delprat est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée au préfet des Hautes-Alpes, à Monsieur Christian Albert et à Monsieur Pierre Delprat.

Fait à Marseille, le 19 février 2024

La Première Vice-Présidente,



Muriel Josset

2.2 CHRONOLOGIE DE LA CONDUITE DE L'ENQUÊTE

👉 Ci-après les échanges et actions depuis la désignation du commissaire enquêteur.

- Vendredi 16 février 2024, Madame Muriel MENDES, responsable des commissaires enquêteurs au sein du Tribunal Administratif de Marseille, nous contactait par téléphone pour connaître nos disponibilités vis à vis d'une désignation pour conduire la présente enquête. Consécutivement à notre échange, elle nous adressait un message électronique aux fins de confirmation, avec la **note non technique** en pièce jointe. Réponse par retour de mail.

- Mercredi 21 février 2024, Madame Alexia SALORD, chargée des procédures environnementales - **installations classées (ICPE)** au sein de la Préfecture des Hautes-Alpes prenait contact par téléphone. La Préfecture des Hautes-Alpes est l'**autorité compétente organisatrice** de la présente enquête.
- Simultanément, Madame MENDES nous adressait par courrier électronique la décision du Président du Tribunal Administratif du 19 février, le courrier du 20 février et les documents à compléter par le commissaire enquêteur. Nous adressions le jour même un message électronique au Tribunal Administratif avec la déclaration sur l'honneur et la fiche de renseignement complétées.
- Jeudi 22 février, à 10h30, comme convenu, nous rencontrons Madame Alexia SALORD à la Préfecture des Hautes-Alpes afin de récupérer le dossier d'enquête (version papier et version numérique) et faire le point sur les modalités de la procédure. Nous nous sommes accordés sur les dates de l'enquête et des permanences, sous réserve de vérifier que le dossier ne manque d'aucune de ses parties nécessaires. Le soir même, après avoir parcouru l'essentiel des 19 documents du dossier d'enquête (1700 pages), nous confirmions à Madame SALORD les dates évoquées en semble pour les quatre permanences.
- Mardi 27 février, Madame SALORD nous adressait par messagerie électronique Gap, le Arrêté n° 2024-DPP-CDD-19 "Objet : ouverture d'une enquête publique pour le renouvellement et l'approfondissement de la carrière située au lieu-dit «fond de Rame» sur la commune de CHAMPCELLA"; nous en avons accusé réception par retour de courriel.
- Lundi 04 mars, à 14 heures, après nous être accordés préalablement, nous nous rencontrons Monsieur Bruno MOINE, Directeur Général de la **SAS ALLAMANNO, porteur du projet** de renouvellement et l'approfondissement de la carrière d'extraction alluvionnaire, située au lieu-dit «fond de Rame» sur la commune de CHAMPCELLA. Après avoir évoqué les origines du projet, les extractions réalisées, celles à venir et les remises en état, nous nous sommes rendus sur le site, lieu-dit "Fonds de Rame", sur la commune de CHAMPCELLA.
- Le 07 Mars, Madame SALORD nous adressait par mail copie des premières annonces légales parues le 07 Mars sur le Dauphiné Libéré et Alpes & Midi. Une image réduite de ces parutions figure au point 2.6.
- Le 14 Mars, Monsieur le Maire de Champcella contactait par téléphone le commissaire-enquêteur aux fins de pouvoir évoquer la position de la commune face au projet, lors de la première permanence du 28 Mars.
- Le 22 Mars, Monsieur MOINE nous adressait par mail le constat d'huissier du 11 Mars, attestant de l'affichage sur les 5 communes concernées, conformément à l'article de l'arrêté et sur le site d'extraction (3 affiches) comprenant 16 photos numérotées.
- Le 28 Mars, Madame SALORD nous adressait par mail copie des deuxièmes annonces légales parues le jour même sur le Dauphiné Libéré et Alpes & Midi. Une réduction de ces parutions figurent au point 2.6.
- Le 28 Mars, jour de l'ouverture de l'enquête publique et première permanence à la Mairie de Champcella, nous avons échangé avec Monsieur Jacques PONS, Maire de Champcella, au sujet du projet de renouvellement et d'approfondissement de la

carrière de Fond de Rame, des avantages et inconvénients de ce projet pour la collectivité et les riverains.

- Le 03 Avril, Madame SALORD nous adressait les deux premiers avis postés sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique.
- Le 08 Avril, Madame SALORD nous adressait un troisième avis.
- Le 12 Avril, Madame BRAVO, du Service Développement Durable de la préfecture des Hautes-Alpes, nous adressait quatre avis suivants postés sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique.
- Le 17 Avril, Madame SALORD nous adressait, suite à notre demande, copie de l'arrêté préfectoral en date du 25 Mars 2022, N°2022-DPP-CDD-34 portant mise en demeure de la société Allamanno, les Sablonnières, BP 905 120 L'Argentière-la-Bessée de régulariser les non-conformités de sa carrière alluvionnaire située lieu-dit "fonds de Rame" sur la commune de Champcella.
- Les 18 et 19 Avril, Madame BRAVO nous adressait six nouveaux avis par courrier électronique.
- Les 24 et 30 Avril, le 02 Mai, Madame BRAVO nous adressait les derniers avis.
- Le 03 Mai, nous remettons à Monsieur Bruno MOINE, SAS ALLAMANNO le procès-verbal de synthèse des avis, échangeons et programmions la réponse pour le 07 Mai.
- Le 07 Mai, nous recevons le **mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse**, rédigé par la SAS ALLAMANNO et annexé aux présentes.
- Le 10 Mai, nous finalisons le rapport d'enquête, versions électronique et papier.
- Le 13 Mai à 14h30, nous remettons à Madame BRAVO, en Préfecture, le registre, le dossier, le présent rapport et les conclusions.

2.3 ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Résumé de l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DPP-CDD-19 du 27 février 2024

Objet : ouverture d'une enquête publique pour le renouvellement et l'approfondissement de la carrière située au lieu-dit «fond de Rame» sur la commune de CHAMPCELLA

Société SAS ALLAMANNO - 12 rue de la Série E - Z A les Sablonnières BP 9 - 05120 - L'Argentière-la-Bessée

Le préfet des Hautes-Alpes

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R181-12 et suivants;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Sablière du Buuëch en date du 23 septembre 2022 et complétée le 16 juin 2023;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 novembre 2023;

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale le 8 janvier 2024;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées en date du 2 février 2024;

VU le dossier d'enquête publique comprenant la demande d'autorisation environnementale et l'étude d'impact nécessaire au projet ;

VU la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille le 19 février 2024 reçue le 20 février 2024;

Considérant que, sur proposition de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées, la demande sera soumise à enquête publique;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hautes-alpes,

ARRÊTE

ARTICLE 1*: Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière sur la commune de CHAMPCELLA pour une durée de 34 jours consécutifs, soit du 28/03/2024 au 30/04/2024 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la M. Bruno MOINE - Société SAS ALLAMANNO - 12 rue de la série E- ZA les Sablonnières - BP 9- 05120 l'Argentière- la-Bessée.

Tél:07.64.57.64.85 - courriel : moine.bruno@allamanno.fr

ARTICLE 2: M. Christian Albert, architecte, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du président du tribunal administratif de Marseille, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

ARTICLE 3: Le dossier d'enquête publique, comportant notamment, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, pourra être consulté de la manière suivante pendant la durée d'enquête publique fixée à l'article N°1 du présent arrêté :

- **Une version papier** du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de Champcella, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures habituelles de la mairie, soit le mardi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30.

- **Une version dématérialisée** du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante: www.hautes-alpes.gouv.fr en suivant le chemin d'accès suivant: Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap Cedex, pendant les horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 1 H 30, à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

ARTICLE 4: Pendant la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1er du présent arrêté, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions des trois manières suivantes.

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la Mairie de Champcella et pendant les horaires d'ouverture de celle-ci, le mardi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30.

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur - Mairie-, 23 rue du pied de ville - lieu dit Ville - 05310 CHAMPCELLA .

Les observations et propositions écrites du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-carriere-champcella@hautes-alpes.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Champcella:

- Le jeudi 28 mars 2024 de 9h00 à 11h30 -
- Le mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 16h30
- Le jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 11h30
- Le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 16h30

ARTICLE 5: L'avis d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la Mairie de Champcella et dans les mairies comprises dans un rayon d'affichage de 3 km : les communes de Freissinières, L'Argentière-la-Bessée, La Roche-de-Rame et Saint-Crépin.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivants son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr avec le chemin d'accès suivant: Actions de l'État → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Le responsable du projet devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 6: A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7: Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au préfet des Hautes-Alpes dans le délai de trente jours suivant la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Champcella, à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des politiques publiques - cellule développement durable - 28, rue Saint-Arey - BP 80 100 - 05 01 GAP Cedex, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes: www.hautes-alpes.gouv.fr

ARTICLE 8: Le conseil municipal de la commune de Champcella et celui de chacune des communes dont le territoire est concerné par le rayon d'affichage : Freissinières, L'Argentière-la-Bessée, La Roche-de-Rame et Saint-Crépin sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9: Le Préfet des Hautes-Alpes se prononcera sur la demande d'autorisation environnementale à la suite de cette enquête publique et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation « des carrières » .

ARTICLE 10:

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

Les maires des communes de Champcella, Freissinières, L'Argentière-la-Bessée, La Roche-de-Rame et Saint-Crépin,

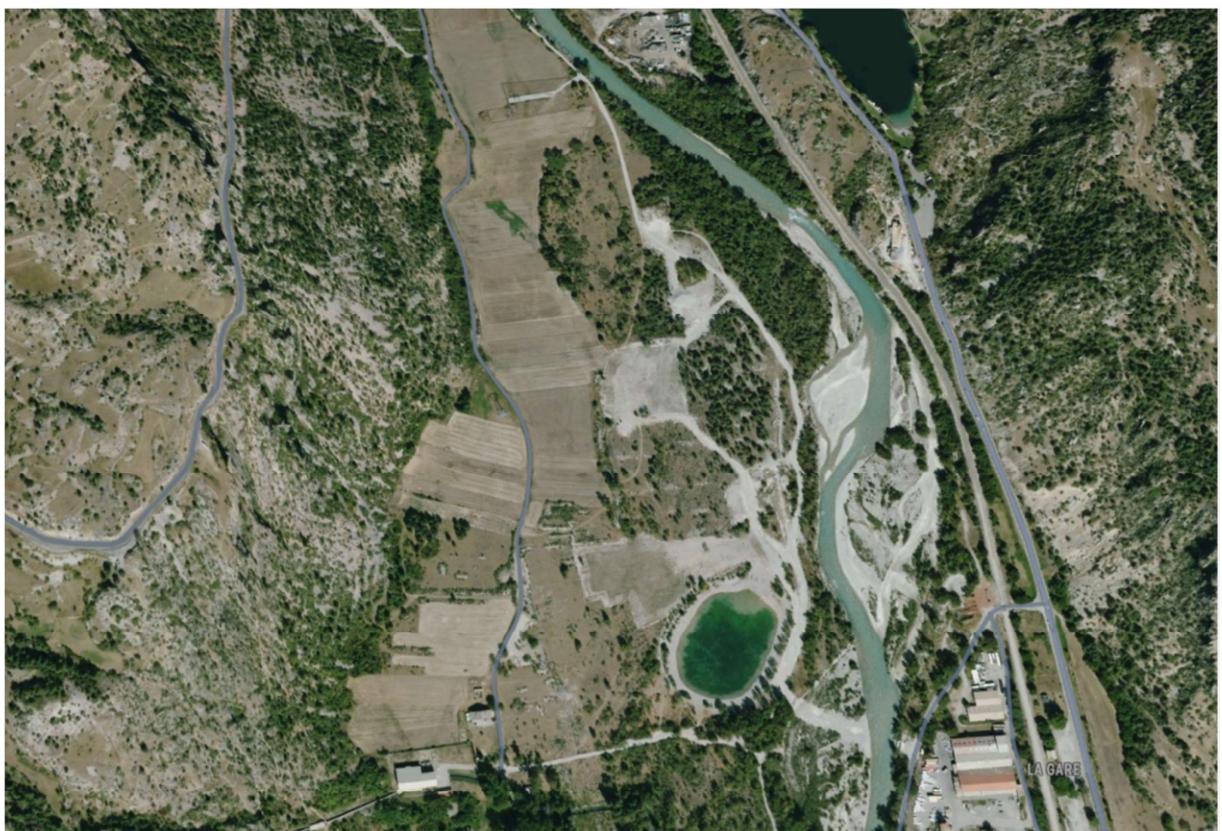
Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

2.4 VISITE SUR LES LIEUX

Lundi 04 Mars 2024, nous avons visité les lieux en compagnie du porteur de projet comme évoqué au point 2.2 ci-avant, et cité ci-après.

Mardi 30 Avril 2024, nous avons vérifié l'affichage sur le site de Fonds de Rame au dernier jour de l'enquête publique.

À gauche, la RD 38 surplombe le site de Fonds de Rame, vue sur les zones d'extraction et du Planet



2.5 RÉUNIONS AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Lundi 04 Mars 2024, à 14 heures, nous avons rencontré Monsieur Bruno MOINE, chargé du dossier de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de Fond de Rame au sein de la SAS ALLAMANNO. Nous nous ensuite rendu sur le site de la carrière, Commune de Champcella, lieu-dit "Fonds de Rame" où nous avons pu observer :

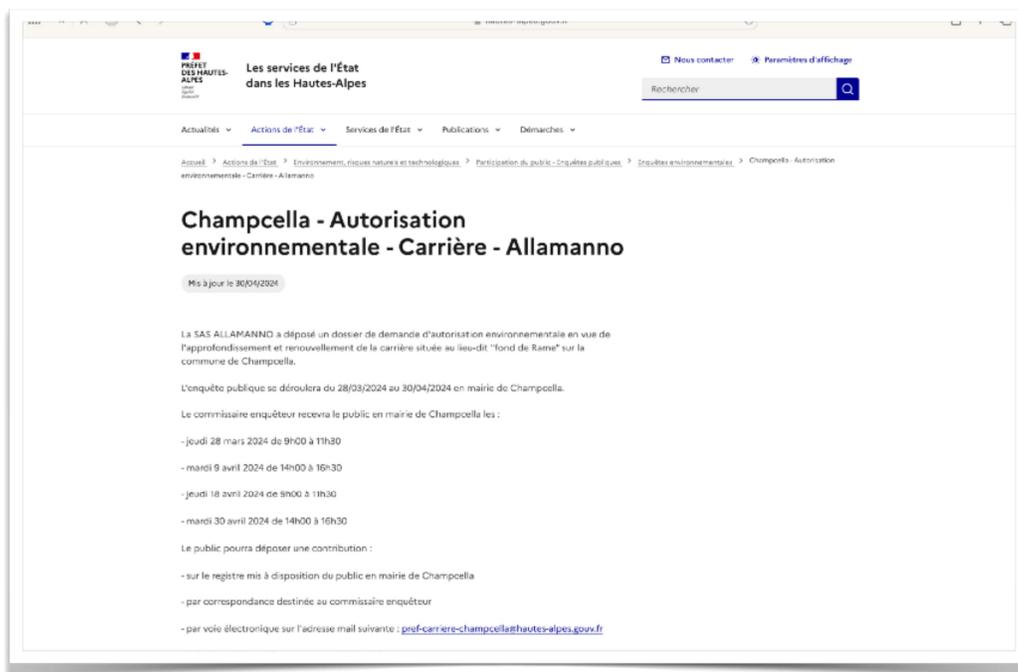
- le périmètre d'implantation de la carrière d'extraction ;
- le premier casier extrait, remblayé et végétalisé à proximité du plan d'eau ;
- les quatre autres casiers extraits et remblayés, en cours de "renaturation" avec une grande partie des plantations protégées par un grillage ;
- les deux casiers à extraire, objet de la présente enquête.

Nous avons également observé la zone, en balcon, depuis la R 38.

Jeudi 02 Mai 2024, nous nous sommes rendus au siège de la SAS ALLAMANNO à L'Argentière-la-Bessée pour remettre et expliciter le **procès-verbal de synthèse** (point 4 ci-après) à Monsieur Bruno MOINE et convenir de la date de réponse au 07 Mai.

2.6 MESURES DE PUBLICITÉ

- Site Préfecture des Hautes-Alpes, page dédiée : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-Enquetes-publiques/Enquetes-environnementales/Champcella-Autorisation-environnementale-Carriere-Allamanno>



Capture d'écran de la page du site de la Préfecture, dédiée à l'enquête publique

Publications légales simultanées Dauphiné Libéré et Alpes et Midi, Jeudi 07 Mars 2024 - Jeudi 28 Mars 2024, et photos des affichages, pages suivantes.

22 | Annonces légales

AVIS
Enquêtes publiques
COMMUNE DE CHAMPCELLA
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

COMMUNES EN QUÉVRY
AVIS DE CONCURRENCE
MAIRIE DE CHAMPCELLA
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

AVIS
Enquêtes publiques
COMMUNE DE LA ROCHE DES ARNAUDS
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

AVIS DE CONCURRENCE
MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédure adaptée (plus de 30000 euros)
MAIRIE DE MOLINES-EN-QUÉVRY
Avis d'appel public à la concurrence

VILLE DE GAP
Avis de publicité
GAPCOM
BCL au capital de 2.000 euros

AVIS PUBLIC
Enquête publique relative à la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de la Roche-des-Arnauds

MARCHÉS PUBLICS
Agriculture
Avis de publicité
GAPCOM
BCL au capital de 2.000 euros

23 | LES ANNONCES LÉGALES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MAIRIE DE CHAMPCELLA
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

AVIS DE CONCURRENCE
MAIRIE DE CHAMPCELLA
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

AVIS DE CONCURRENCE
MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

AVIS DE CONCURRENCE
MAIRIE DE CHAMPCELLA
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

AVIS DE CONCURRENCE
MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

AVIS DE CONCURRENCE
MAIRIE DE CHAMPCELLA
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

AVIS DE CONCURRENCE
MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

Dauphiné Libéré 07 Mars 2024

Alpes & Midi 07 Mars 2024

Le Dauphiné Libéré Jeudi 28 mars 2024

CARNET DU JOUR
DÉCÈS
Catherine MICHÈS, 82 ans, décédée le 27 mars 2024.

Le Carnet - Annonces légales
AVIS
Enquêtes publiques
COMMUNE DE CHAMPCELLA
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

Le Dauphiné Libéré Jeudi 28 mars 2024
CARNET DU JOUR
DÉCÈS
Catherine MICHÈS, 82 ans, décédée le 27 mars 2024.

Le Carnet - Annonces légales
AVIS
Enquêtes publiques
COMMUNE DE CHAMPCELLA
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

LES ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DES HAUTES-ALPES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de CHAMPCELLA
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

PRÉFET DES HAUTES-ALPES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de LA ROCHE DES ARNAUDS
Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carte d'abandon posé au lieu dit 'fond de Ramme'

ALPAZUR AVOCATS
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR LICITATION EN UN LOT
Commune de SAINT-JEAN-SAINT-ANDRÉ (05050)

AVIS AU PUBLIC
Commune de LA ROCHE DES ARNAUDS
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGUÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

AVIS AU PUBLIC
Commune de LA ROCHE DES ARNAUDS
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGUÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

AVIS AU PUBLIC
Commune de LA ROCHE DES ARNAUDS
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGUÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

Dauphiné Libéré 28 Mars 2024

Alpes & Midi 28 Mars 2024



Les 16 clichés du constat d'huissier du 11 Mars 2024



Affichages sur le site le 30 Avril 2024, dernier jour de l'enquête publique

- ☞ Les deux constats d'huissier, réalisés les 11 mars 2024 et 02 mai 2024 par la s.a.r.l. Althuis 05 sont en annexes 1 et 2 du mémoire de la SAS ALLAMANNO du 7 mai, intégralement annexé au dossier d'enquête.
- ☞ Les parutions légales et les affichages dans les cinq communes concernées sont conformes à l'Arrêté n° 2024-DPP-CDD-19 du 27 février 2024.
- ☞ Les affichages sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 .

3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

☞ Durant 34 jours consécutifs, du 28 mars au 30 avril 2024 :

3.1 PERMANENCES RÉALISÉES

En Mairie de Champcella :

Le jeudi 28 mars 2024, de 9h à 11h 30

Le mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 16h30

Le jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 11h30

Le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 16h30

3.2 COMPILATION DES OBSERVATIONS

☞ Toutes les observations, remarques et avis sont annexées au dossier de l'enquête; pour faciliter lecture et compréhension du rapport, elles sont résumées ci-après.

3.21 OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES (4)

P	NOM/Qualité	RÉSUMÉ DES REMARQUES RECUEILLIES	ITEM - COMMENTAIRE
1	<u>Le jeudi 28 mars :</u> Monsieur Jacques PONS MAIRE de CHAMPCELLA	Champcella compte 190 habitants répartis dans 18 hameaux. Cette singularité est pénalisante pour le gestion de la commune : voirie, déneigement, réseaux, mobilité... Le projet de prolongation et d'approfondissement de la carrière de Fonds de Rame présente de nombreux avantages évidents par rapport à la création d'une nouvelle carrière ex nihilo... Bien que le budget de la commune paraisse conséquent par rapport à la population, la redevance produite par la carrière, d'environ 20 000 € est appréciable pour la collectivité.	Intérêts pour la commune Environnement - Economie Redevance - Favorable
2	<u>Le mardi 09 avril :</u> Madame la Directrice de l'Ecole de Champcella	Renseignements généraux + mention détaillée sur le registre	CF 3.22
3	<u>Le jeudi 18 avril :</u> Mme Amanadine FIOT La Roche de Rame	Demande de renseignement généraux. S'exprimera par la suite.	CF 3.22
4	Madame MICHEL Champcella	Demande de renseignements, notamment pour connaitre l'éventuel impact du projet sur les propriétés agricoles ou non qui jouxtent le périmètre.	Emprise (inchangée et précisément définie) - Favorable
	<u>Le mardi 30 avril :</u> M. Jacques PONS	Point avec Monsieur le Maire sur le déroulement de l'enquête publique.	

3.22 OBSERVATIONS MENTIONNÉES SUR LE REGISTRE (2)

R	NOM/Qualité	RÉSUMÉ DES REMARQUES COUCHÉES SUR LE REGISTRE	ITEM - COMMENTAIRE
1	Madame La Directrice de l'Ecole de Champcella	Arguments relatifs à une certaine retenue vis à vis du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Paysage steppique après exploitation pauvre et manquant d'entretien ; - Manque de respect strict de l'entreprise vis à vis des contraintes de mise en oeuvre ; - Echelle de la communauté de communes à considérer, et non du "nord des Hautes-Alpes", chaque collectivité, à l'échelle d'une communauté de communes devrait assumer ses besoins en granulats... 	Environnement et paysage - Respect des contraintes d'extraction - Ressource spécifique à chaque communauté de communes - Avis "réserve"
2	Madame Amandine PIOT La Roche de Rame	Souhaite développer les activités touristiques, économiques et le bien-vivre. Les casiers 6 et 7 n'ont pas été exploités pendant la période autorisée, le périmètre est inchangé, l'abaissement du fond est demandé. Il est indispensable de favoriser les extractions de matériaux localement, limiter les camions sur les routes et la pollution, et de maintenir des prix attractifs des constructions dans le nord du département des Hautes-Alpes.	Economie - Tourisme - Environnement - Ressource locale - Impact carbone - Favorable

3.23 OBSERVATIONS ADRESSÉES PAR COURRIER POSTAL EN MAIRIE (6)

C	NOM/Qualité	RÉSUMÉ DES REMARQUES ADRESSÉES AU C.E. en MAIRIE	ITEM - COMMENTAIRE
1	Monsieur Xavier CORNE Directeur Général SEMLORE LES ORRES	- Le fait d'optimiser les conditions de transport des matériaux exploités entre les 2 sites de La Roche de Rame et de Champcella en franchissant la Durance par une passerelle mobile fusible, réduit considérablement l'impact de cette activité extractive sur le trafic routier et les rejets gazeux dans l'atmosphère, - Ce site de production de Champcella est aussi le plus proche de nos installations, ce qui permet des circuits de livraison les plus courts possibles.	Empreinte carbone - Limitation de la pollution - Limitation du trafic - Favorable
2	Madame Nathalie LEFEBVRE Promenade du Tour des Portes 05200 EMBRUN	D'après mon analyse, les nombreuses propositions pour réduire les impacts environnementaux du projet permettent de concilier la nécessité économique d'exploiter ces matériaux avec le cadre de vie des riverains. De plus, les travaux de remise en état sont adaptés au contexte local.	Environnement - Economie - Favorable
3	Mr Roger LATAPIE Quartier Champ Perussier 05310 LA ROCHE DE RAME	La société Alamanno s'engage à poursuivre la commission locale de concertation et de suivi, qui fonctionne déjà depuis de nombreuses années. Ceci offre des garanties pour que la concertation se continue pendant toute la durée des travaux et pour le contrôle du respect des mesures environnementales proposées dans les dossiers soumis à l'enquête publique.	Commission de concertation et de suivi - Favorable
4	Mr Michel FRISON Maire de La Roche de Rame	L'extraction correspond aux besoins en matières premières du territoire. Le pays des Ecrins est parmi les plus faibles producteurs de matériaux. Nécessité d'approvisionnements locaux et de limitation du trafic. Transports agrégats vers le Planet évitent le centre-bourg de la Roche de Rame. Importance de la qualité de réhabilitation du site. Revenus pour les collectivités concernées.	Besoins locaux et ressource locale - Limitation du trafic (général et centre-bourg) - Remise en état du site - Redevances - Favorable

5	Mr Cyrille DUJON D'ASTROS, Président de la communauté de communes du Pays des Ecrins	La consommation annuelle moyenne en granulats dans les Hautes-Alpes est de 10.50 tonnes/personne, soit pratiquement le double de la moyenne nationale (6 t/an/p). Le S.R.C PACA, en cours d'élaboration, indique que le Pays des Ecrins est parmi les territoires les moins productifs en matériaux. Gisement d'Intérêt Régional (SRC) la carrière Fonds de Rame représente un potentiel de production de matériaux et absorption de remblais inertes pour le Pays des Ecrins. Sans utilisation des voies RN 94- RD 38 les matériaux répondent aux besoins de proximité et l'extraction s'inscrit dans un démarche d'économie circulaire.	Ressource locale - Besoins locaux - Limitation du trafic - Matériaux inertes - Environnement - Favorable
6	Mr.Mme Odile et Eric SEGOND FREISSINIÈRES	Favorables	Favorable

3.24 OBSERVATIONS ADRESSÉES PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE (40)

M	NOM/Qualité	RÉSUMÉ DES REMARQUES ADRESSEES PAR MAIL	THEME - COMMENTAIRE
1	Monsieur Laurent COMMUNE	Soutien à la demande pour le renouvellement et l'approfondissement de sa carrière de Fond de Rame. Ce projet sera bénéfique pour l'économie présente et future des Hautes-Alpes. L'utilisation de matériaux venant de loin aurait un impact négatif pour nos chantiers locaux.	Economie - Empreinte carbone - Favorable
2	Mr. Loïc BELLE 25 rue liandier 13008 MARSEILLE	Usager pour mes déplacements professionnels dans votre vallée, il est primordial de privilégier les extractions locales pour les chantiers du secteur, vis à vis de la circulation, la pollution qu'elle engendre, et pour l'activité économique.	Economie - Limitation des pollutions et des transits - Favorable
3	Monsieur L.MULET	Le nord du département manque de matériaux, en particulier de granulats, ce qui augmente de façon considérable les prix. L'augmentation du nombre de carrières d'extraction dans ces vallées ou les distances sont synonyme de cout de transport très élevés serait bienfaitrice pour l'économie et allégerai le bilan carbone des constructions.	Economie - Empreinte carbone - Développement des carrières - Favorable
4	Madame Blandine ROLLET	Ce projet permettra l'approvisionnement en matériaux locaux. Nous avons la chance d'avoir des ressources naturelles sur notre territoire, il serait dommage de devoir s'approvisionner en matériaux sur un autre territoire. Cela impliquerait des désagréments pour l'environnement et tout ce qui en découle (transport, emploi, pollution).	Economie - Ressource locale - Limitation des pollutions et des transits - Favorable
5	Monsieur Brice LELIEVRE	Ce projet et une très bonne choses sur tous les points. L'économie de notre vallée en a un grand besoin et de plus cela fera une énorme économie de carbone vu tous les agrégats qu'il vaut transporter depuis le sud du département.	Economie - Empreinte carbone - Limitation des transits - Favorable
6	Madame Séverine JOSSERAND	Il est important d'utiliser les ressources locales pour le développement local. Si nous manquons de matériaux dans le pays des Ecrins et du Briançonnais la seule alternative serait de mettre beaucoup de gros camions sur la route pour aller en chercher dans une autre région	Economie - Ressource locale - Empreinte carbone - Limitation des transits - Favorable

7	Monsieur Jérôme STELLA	Pour nos emplois, pour ne pas transporter des matériaux sur de longues distances, pour que les carrières privées puissent travailler et réguler le prix des matériaux, ne pas laisser les "groupes nous manger"	Economie locale - Limitation des transits - Ressource et emploi locaux - Favorable
8	Monsieur Pierre REBELLES	Les déplacements sur notre département sont longs et coûteux, il est stratégique de conserver les sources d'approvisionnements au plus près des points de livraison. Les phénomènes climatiques peuvent nécessiter des besoins immédiats.	Limitation des transits - Ressources locales - Phénomènes climatiques nécessitant des matériaux - Favorable
9	Monsieur Julien COLOMBAN	La filière du BTP du nord des Hautes-Alpes a besoin de matériaux de proximité. Le stockage, après extraction, de matériaux inertes est vital pour le secteur. Economie et emplois local bénéficient aussi de la carrière	Ressource locale - Matériaux inertes - (utilisation stockage) Economie - Emploi Favorable
10	Monsieur Guillaume PIOT	Le maintien de cette carrière est crucial pour la communauté locale, sur le plan économique et sur le plan environnemental. Elle offre un emploi direct aux salariés de l'entreprise, mais elle soutient également toute une chaîne d'activités économiques indirectes, notamment les sous-traitants, les fournisseurs et commerçants locaux. Elle contribue à réduire l'empreinte carbone associée au transport des matériaux. Le site permet également le remblaiement des matériaux extraits avec des matériaux inertes issues des chantiers locaux. Son importance pour notre économie locale ainsi que ses avantages environnementaux sont indéniables.	Economie et environnement - Empreinte carbone - Matériaux inertes (utilisation stockage) - Favorable
11	Monsieur Yann MORAND	L'approfondissement des casiers évitera plusieurs centaines de camion sur les routes, avec un gros impact carbone et des risques pour les usagers de la route.	Limitation du trafic et des risques - Empreinte carbone - Favorable
12	Monsieur Didier GIRARD	Cela constitue un atout dans le tissu économique actuel et futur des hautes alpes . L'approvisionnement des chantiers par des matériaux venant de plus loin constituerait des inconvénients encore plus grands. L'enclavement est un réel problème, il n'y a pas beaucoup d'alternatives économiques	Economie - Proximité de la ressource - Favorable
13	Monsieur Geoffrey GRECH	Avec l'organisation des jeux olympiques qui approche , il paraît indispensable d'avoir les ressources nécessaire au plus proche des aménagements que l'on va devoir faire	Ressource locale - JO-2030

14	SAPN-FNE 05	<p>La Société ALLAMANNO a fait l'objet le 25 mars 2023 d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser les non conformités de sa carrière. La demande portant essentiellement sur une augmentation de la profondeur d'exploitation : elle semble ainsi s'apparenter à une opération « administrative » régularisation d'une situation ne respectant pas l'autorisation originelle.</p> <p>Les documents produits dans le cadre de l'enquête publique seraient dans ces conditions « insincères ». On peut donc s'interroger sur la réalité des besoins locaux estimés à 50 000 t/an justifiant l'augmentation de profondeur.</p> <p>SRC ; « Dans le nord du système, les carrières attribuées au territoire de la CC du Guillestrois et du Queyras, excédentaire, alimentent les SCOT déficitaires voisins (Pays des Ecrins, du Briançonnais) relativement proches, rendant l'ensemble de ces territoires autonomes. »</p> <p>Dès lors la justification du projet d'extraction par les dispositions du Schéma régional des carrières est sans fondement et erronée.</p> <p>Les constats d'échec établis pour les opérations de « renaturation » des casiers déjà exploités et remblayés n'augurent pas positivement de l'efficacité des mesures de protection éventuellement mises en œuvre pour la préservation des espèces patrimoniales.</p> <p>Les menaces que l'exploitation d'une carrière en eau a sur ce site ont été largement détaillées lors des procédures de consultations préalables à l'autorisation délivrée en 2015 puis lors de la procédure de contestation de l'autorisation en question. Le tribunal a estimé en 2018 que « la décision d'autorisation d'exploiter une carrière ne constitue pas une décision administrative dans le domaine de l'eau au sens de l'article L212-1 du code de l'environnement ; qu'elle n'est dès lors pas soumise à une obligation de compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée » .</p> <p>Le SRC, en phase finale d'approbation, contredit pourtant cette décision. La mesure n°34 indique : « Plus globalement, la planification des carrières doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE. »</p> <p>Les excavations créées pour les besoins de l'exploitation de la carrière et surtout par leur remblaiement par des matériaux (qualifiés d'inertes) est une source de modification et donc de pollution physico-chimique des eaux transitant dans la nappe phréatique du cône de déjection de la Biaysse.</p> <p>Aucune analyse physico-chimique n'a été réalisée dans cette nappe en aval de l'exploitation pour lever cette hypothèse.</p> <p>Dans ces conditions, nous réitérons l'expression de nos plus grandes craintes relatives aux risques de dégradation de la qualité des eaux de la nappe phréatique en liaison avec la Durance.</p>	<p><i>Il n'y a pas eu de campagne d'extraction en mars 2023, l'arrêté évoqué date de 2022.</i></p> <p>Besoins en agrégats surestimés -</p> <p>Risque de pollution de la nappe phréatique -</p> <p>Opposé</p>
15	Monsieur Alain SANCHEZ, Maire de l'Argentiere-la-Baissée et le Conseil Municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale permettant de réduire l'impact routier dû au transport des matériaux. - Ce projet permet de sécuriser l'approvisionnement des matériaux sur le nord du département. 	<p>Environnement - Limitation du trafic - Ressource - Favorable</p>

16	Madame Marion MAISON	Parmi les arguments avancés par les initiateurs du projet , nous retiendrons surtout l'importance d'utiliser nos ressources au maximum de manière locale afin de limiter les transports par camions de matériaux lourds sur un axe déjà largement surchargé.	Ressource locale - Limitation des transits - Favorable
17	Monsieur Jean-Denis LAMBRECHT 05100 Briançon	Essentiel de soutenir ainsi le développement économique du bassin Nord du département du 05 dans lequel l'approvisionnement en matériaux reste un problème pour de nombreuses entreprises du bâtiment.	Economie - Ressource matériaux - Favorable
18	Monsieur Rémi ROUX Conseiller Départemental canton de L'Argentière - La Bessée	Dynamique en terme d'activité pour le territoire dans la mesure où le bâtiment et la construction sont très présents dans l'économie. Pérenniser une dizaine d'emplois directs au sein de l'entreprise Allamanno ainsi qu'une cinquantaine d'emplois indirects dans l'économie locale. Dans ce projet de carrière, l'entreprise Allamanno a pris un ensemble de dispositions plus que satisfaisant sur le plan environnemental en concertation avec les acteurs publics locaux.	Economie - Emploi - Environnement - Favorable
19	Monsieur Fabien DROUMAGUET	Professionnel du Btp, habitant de la vallée, nécessité de l'approfondissement des 2 derniers casiers d'extraction de la carrière. Les besoins en matériaux nobles pour les futurs projets sont une réalité et la problématique de s'en procurer est connue de tous les professionnels. Pas acceptable de faire venir ces matériaux de Gap et de multiplier les camions sur les routes. Pérenniser les emplois à l'année.	Economie - Emploi - Limitation du trafic - Favorable
20	Monsieur Gilles LEPERCQ	Primordial d'utiliser les ressources locales pour éviter d'augmenter le trafic de camions et l'impact carbone qui serait induit par le non renouvellement. Favoriser les emplois locaux.	Ressource et emplois locaux - Empreinte carbone - Favorable
21	Monsieur Jean-Luc DELATTRE	Préjudiciable qu'une multitude de camions se retrouvent sur les routes pour acheminer des matériaux que l'on pourrait trouver sur place.	Limitation du trafic - Favorable
22	Monsieur Olivier REGGIO Société Conseil Olivier Reggio Production	Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement et d'approfondissement de la carrière.	Favorable
23	Monsieur Emmanuel Gregory Damonte Le Roux - 05310 La Roche de Rame	Nos carrières de proximités sont importantes pour employer sur nos chantiers avec des matériaux avec un coût raisonnable dû au faible transport limitant un impact écologique sur notre vallée. Les ressources doivent être à proximités de l'emploi des matériaux, créer de nouveaux bassin d'extraction pourrait être bénéfique.	Ressource locale - limitation des transits - Environnement - Favorable
24	Mr. Thierry Renault Responsable de Secteur Building Trust Marguerittes	Il est important dans nos métiers de la construction de pouvoir bénéficier de solutions locales pour l'approvisionnement en matériaux et pour le stockage de déchets inertes. De plus avec l'organisation des jeux Olympiques qui se prépare, le besoin risque d'augmenter. L'alternative pour approvisionner les matériaux serait de les transporter en camion depuis le Sud du département avec un bilan carbone bien plus défavorable.	Ressource locale - Matériaux inertes - Jeux olympiques - Limitation du trafic - Favorable
25	Monsieur Olivier CASOLA - Ingénieur Conseil - Expert Béton	Indispensable pour l'activité de la construction d'avoir un maximum de solutions locales. Nous l'avons vu récemment avec les fortes intempéries de fin d'année dans le Guillestrois. La réactivité pour faire face à ces épisodes catastrophiques passe par des solutions de matériaux localement (et aussi par le stockage de déblais inertes).	Ressource locale - Phénomènes climatiques - Favorable

26	Monsieur Olivier SANIAL Putzmeister France	Evite de recourir à une nouvelle extraction, la carrière remplit son rôle face au manque de matériaux nobles au nord du département, évite le transport sur route de matériaux venant du sud du département, revalorisation des matériaux inertes, participe à l'économie locale pénalisée par l'enclavement et à la pérennisation de l'entreprise Allamanno.	Ressource locale - Limitation des transports - Matériaux inertes - Economie - Favorable
27	Monsieur Julien MATRAN Béton Vicat 05130 Jarjayes	Source locale indispensable au fonctionnement de notre activité béton prêt à l'emploi. Réduction du trafic routier dans la vallée et solution locale pour les besoins en matériaux.	Ressource locale - Limitation du trafic - Favorable
28	Christine BOGEY Le Travers des Prés 05290 PUY SAINT VINCENT	Recherche de matériaux de construction de plus en plus difficile, les entreprises manquant de stocks. Il est indispensable d'exploiter sur place les ressources à notre disposition. Limiter les transferts de matériaux en camions depuis des zones éloignées des sites d'utilisation. L'impact écologique et économique est très important.	Ressource locale - Limitation du trafic - Environnement - Economie - Favorable
29	Monsieur CONIL Rémi SARL CONIL TP 05100 VILLAR SAINT PANCARCE	Répondre à la demande locale de granulats et réduire les transports des matériaux. Nombreux emplois créés et conservés.. Ce projet satisfait tous les secteurs économiques du haut de notre département, les collectivités comme les entreprises. Tout en ne portant pas atteinte aux activités agricoles, touristiques et environnementales.	Demande locale - Limitation des transports - Economie - Environnement - Favorable
30	SARL Escalier-Sastre Alpes Terrassement Transports 05230 CHORGES	Grande importance pour les collectivités, les acteurs de la construction de Haute-Durance, répondre à la demande locale en granulats en limitant les frais. Projet compatible avec les réglementations, prenant en compte les aspects environnementaux et compatible avec les activités touristiques et agricoles.	Ressource locale - Economie - Environnement - Favorable
31	Monsieur Thomas DESSART BETON VICAT	Joue un rôle essentiel sur les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux, répond aux besoins du territoire pour la construction publique et privée. Le traitement des déchets inertes, en valorisant des matériaux recyclés favorisent l'économie circulaire, essentielle à la préservation des ressources naturelles. Solution locale pour des besoins locaux, cruciaux pour la population en évitant d'augmenter le trafic routier et diminuer l'empreinte carbone dans le département, en limitant les incidences financières.	Environnement - Economie - Société - Besoins graves alluvionnaires - Matériaux inertes - Ressource locale - Favorable
	M. le Maire de La Roche de Rame	<i>observation notée en tant que courrier au C5</i>	CF 3.22
32	Mme Tehani CEAS SUDATI Briançon	Améliorer notre empreinte carbone en limitant les déplacements de nos camions, optimiser nos coûts/ chantiers, raccourcir nos délais de livraison 'chantier fini' auprès de nos clients, assurer l'économie locale du secteur des Travaux Publics	Empreinte carbone - optimisation coûts et délais chantiers - Economie - Favorable

33	Monsieur Côme LEPERCQ	Rôle crucial dans l'approvisionnement en matériaux nécessaires à la fabrication de béton dans notre région : projets de construction publics et privés. L'approfondissement des casiers d'extraction permettrait de prolonger la durée de la carrière, garantissant l'approvisionnement stable et fiable pour les entreprises locales. Impact positif sur l'économie en créant et maintenant des emplois. Des mesures environnementales strictes permettront de minimiser l'impact écologique.	Ressource locale - Economie - Environnement Impact écologique - Favorable
34	SARL PRO ELEC 05 L'Argentière-la- Bessée	Grande importance pour la vallée de la Haute-Durance et pour les acteurs de la construction et les emplois locaux. Granulats à moindre frais. Compatibilité avec les réglementations et les activités touristiques et agricoles.	Ressource locale - Emplois locaux - Economie - Zonages réglementaires - Favorable
35	EURL PALUMBO L'Argentière-la- Bessée	Importance de l'aboutissement du projet pour répondre à la demande locale de granulats. Projet compatible avec les réglementations. Aspects relatifs à l'environnement, aux activités touristiques et agricoles, pris en compte.	Ressource locale - Emplois locaux - Economie - Zonages réglementaires - Favorable
36	Mr. Dominique BERARD groupe Bérard-Abelli	Ce projet répondra à la demande locale en granulats, et permettra la réalisation, à moindre frais, des aménagements nécessaires publics/privés. Il est compatible avec les réglementations: Plan d'Occupation des Sols en vigueur commune de Champcella, Schéma Départemental des Carrières Hautes-Alpes, réseau Natura 2000 (ZSC « Steppique Durancien et Queyrassin)	Ressource locale - économie - compatibilité réglementaire- Favorable
37	Mr. Nicolas CHABRAND Président Fédération Départementale BTP	La BTP05 est le deuxième secteur économique des Hautes-Alpes, (> 4000 emplois) dont le nord est prépondérant. Difficulté d'approvisionnement en granulats récurrente. Projets consommateurs en agrégats : galerie Marionnaise, JO 2030. La carrière de Fonds de Rame, le seul site pouvant répondre aux besoins imminents. Conforme aux enjeux environnementaux.	Economie - Emplois - Ressource locale - Besoin en granulats - Environnement - Favorable
38	Mr. Gérard GARNIER Pra-Reboul 05310, la Roche de Rame	Le secteur de Rame a déjà fait l'objet de nombreuses dégradations environnementales. Creuser plus profondément la couche alluvionnaire aurait pour effet de détruire de nouveaux biotopes, de surface, et de modifier la perméabilité du sous-sol, puisque les fosses seraient comblées par de la terre de remblai. Remise en état : Il est très peu probable que les jeunes arbres puissent se développer, il leur faudrait plusieurs décennies pour atteindre la taille de ceux qui ont été détruits. Les communautés de communes initiant des projet dans les hautes-vallées touristiques devraient prendre leurs responsabilités en créant leurs propres unités d'extraction, l'empreinte carbone serait diminuée et la sécurité routière améliorée. L'idéal serait d'envisager une alternative au béton, afin de préserver les sites naturels, où qu'ils se situent.	Environnement - Biodiversité - Remise en état - Ressource spécifique et autonomie de chaque communauté de communes - Empreinte carbone - Alternative au béton - Opposé

39	Mr Pierre-Jacques OLIVE vice-président de la fédération BTP 05	Le bassin du Grand Briançonnais est confronté à ce jour à une double problématique car déficitaire en terme de matériaux naturels pour al fabrication de béton prêt à l'emploi et isolé en terme de transit routier. Seules les carrières situées en partie Sud du Briançonnais sont en mesure de fournir des agrégats sans être obligé de parcourir plus de 50 à 80 Km. Cet enjeu de proximité des matières premières doit être le facteur essentiel de notre démarche actuelle et future. Après le tourisme, le secteur du BTP est le second pourvoyeur d'emploi du Nord du Département garant d'une activité quasi annuelle. l'obtention du renouvellement répond aussi à la question des déchets inertes issus des terrassements.	Economie - Emploi - Ressource locale - Limitation traffic - Matériaux inertes - Favorable
40	Madame Ghislaine Garnier-Morel 42 Rue Bourdignon 94100 Saint Maur des Fossés	Cette zone Natura 2000, classée ZNIEFF abritant des espèces rares et protégées assimilée à un espace steppique Durancien et Queyrassin a été dégradée et épuisée par des extractions massives effectuées depuis 2015. Des casiers d'une plus grande profondeur ne feraient qu'aggraver la destruction du biotope déjà fragilisé. La remise en état est plus que discutable. Le sol n'a plus son rôle filtrant, les arbres croissent plus lentement (plus d'une trentaine d'années avant d'atteindre la hauteur des arbres abattus), les communautés floristiques sont altérées, la biomasse microbienne diminue. D'après plusieurs chercheurs à l'INRAE, réaliser une nouvelle extraction alluvionnaire à proximité d'un cours d'eau provoquerait un effet néfaste sur le microclimat, dont celui du cours d'eau, et contribuerait à libérer dans ce dernier des nitrates très rapidement. Les besoins massifs de granulats pour le « haut » briançonnais et les enjeux économiques sont connus, ne serait-il pas souhaitable que la commune de Briançon et les communes voisines possèdent leur propre centrale à béton et leur carrière à proximité ? Par respect pour l'environnement, ce site défiguré et bien meurtri n'a pas vocation à alimenter tous les besoins en béton du nord du département des Hautes-Alpes,	Milieu trop "artificialisé" - Ressource spécifique et autonomie de chaque communauté de communes - Environnement - Ressource locale - Opposé



3.3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DPP-CDD-19, du 27 février 2024, l'enquête a été close par le commissaire enquêteur le mardi 30 avril à 16 heures 30, ainsi que le registre.

Les pièces de l'enquête publique, le registre et le présent rapport ont été déposés en Préfecture le lundi 13 Mai 2024.